

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/03/2015 (Dernière actualisation de la page 27/02/2015)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	15.8964
3ème catégorie	16.1074
4ème catégorie	16.3426
5ème catégorie	16.7100
6ème catégorie	17.0741
7ème catégorie	17.7429
Catégorie A	16.3974
Catégorie B	17.0741
Catégorie C	17.4931
Catégorie D	17.9152
Catégorie E	18.5872
Catégorie F	18.9819
Catégorie G	19.3784
Catégorie H	19.7730

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.